

Autorisation du représentant légal
Année scolaire 2026-2027

Allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel

Je soussigné (e) (Nom, prénom) :

Représentant légal de l'élève mineur

Nom :

Prénoms :

Né(e) le

à

Inscrit au lycée (nom)

(ville)

En classe de (niveau, diplôme, spécialité)

Autorise ce(tte) dernier(e) à bénéficier de l'allocation en faveur des lycéens professionnels dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel.

Conformément à l'arrêté du 11 août 2023 déterminant les montants et les conditions de versement de l'allocation aux lycéens de la voie professionnelle engagés dans des périodes de formation en milieu professionnel, je confirme mon choix que cette allocation soit versée sur :

Le compte bancaire de l'élève (Nom, Prénoms)

bénéficiaire direct de l'aide (joindre RIB) **Obligatoire si l'élève est majeur durant l'année 2026-2027**

Mon compte bancaire en tant que représentant légal (joindre RIB)

Cette autorisation doit être accompagnée d'une copie de la pièce prouvant le lien entre le représentant légal et l'élève mineur ci-dessus mentionné (livret de famille ou copie acte de naissance ou copie de jugement de tutelle ...).

En conformité avec ce choix, je :

- Certifie que les coordonnées bancaires transmises à l'établissement dont dépend (Nom, prénoms de l'élève) sont exactes ;
- Demande et accepte que tous les versements relatifs à l'allocation susmentionnée soient réalisés sur ces coordonnées de paiement pour la période relative à l'année scolaire en cours.

En cas d'erreur ou de modification des coordonnées bancaires au cours de l'année, le bénéficiaire et son représentant légal s'engagent à en informer l'établissement dont le bénéficiaire dépend et à lui communiquer dans les plus brefs délais un nouveau relevé d'identité bancaire.

En cas de changement d'établissement dans l'année, une nouvelle autorisation du représentant légal doit être transmise au nouvel lycée d'accueil.

Je reconnais être informé(e) des dispositions des articles 441-6 et 441-7 du Code pénal, ce dernier prévoyant " [...] qu'« est puni d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende le fait : 1° D'établir une attestation ou un certificat faisant état de faits matériellement inexacts ; 2° De falsifier une attestation ou un certificat originellement sincère ; 3° De faire usage d'une attestation ou d'un certificat inexact ou falsifié. Les peines sont portées à trois ans d'emprisonnement et à 45 000 euros d'amende lorsque l'infraction est commise en vue de porter préjudice au Trésor public ou au patrimoine d'autrui. »

Date et signature du représentant légal



Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Préparation de la rentrée scolaire 2026

► Tableau synthétique des cas généraux pour les copies de pièces à recueillir

	Lycéen professionnel mineur	Lycéen professionnel majeur
Allocation versée sur le compte bancaire du lycéen professionnel	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire- Autorisation du représentant légal- Document justifiant de la qualité du représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- RIB du compte bancaire
Allocation versée sur le compte bancaire d'un représentant légal	<ul style="list-style-type: none">- Pièce d'identité du lycéen professionnel- Document justifiant de la qualité du représentant légal- RIB du compte bancaire- Pièce d'identité du titulaire du compte bancaire	

➤ **Tableaux détaillés et cas particuliers**

Précisions sur les copies de pièces à fournir selon l'âge et le RIB fourni		
	Elève mineur	Elève majeur
RIB de l'élève +	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité du lycéen professionnel• Autorisation du représentant légal de versement de l'allocation à l'élève mineur.• Document justifiant de la qualité de représentant légal : livret de famille ou acte de naissance de l'enfant mineur	<ul style="list-style-type: none">• Pièce d'identité du lycéen professionnel

➤ Copies de pièces à fournir pour certains cas particuliers

	Elève mineur	Elève majeur
Tutelle ou curatelle	<ul style="list-style-type: none"> - Expédition du testament ou de la déclaration contenant la nomination du tuteur ; ou - Extrait ou copie délivré par le greffe de la décision du conseil de famille qui a nommé le tuteur datif ; ou - Extrait ou copie du jugement délivré par le greffe qui a organisé la tutelle spéciale ; et - Acquit du tuteur. 	<ul style="list-style-type: none"> - Extrait délivré par le greffe du jugement portant ouverture de la tutelle ou de la curatelle et désignant le tuteur ou le curateur ou le cas échéant un mandataire judiciaire ; - Certificat de non-recours contre le jugement à moins que l'exécution provisoire n'ait été ordonnée ; et, le cas échéant, - Délibération du conseil de famille qui a désigné le tuteur ; et, le cas échéant, - Autorisation du conseil de famille ou acquit du curateur et/ou autorisation du juge des tutelles.
Emancipé	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce justifiant de l'émancipation : - Livret de famille de l'élève mentionnant le mariage ; ou - Acte de mariage ; ou - Jugement qui a prononcé l'émancipation ; ou - Déclaration des parents ou du conseil de famille reçue par le juge des tutelles. 	
Mineur non accompagné ou	<ul style="list-style-type: none"> • Tout document prouvant l'identité du jeune (y compris par 	Attestation de prolongation d'instruction de titre de séjour,

<p>majeur sans papier</p>	<p>exemple récépissé de demande de titre de séjour) ou à défaut, et en attente de ces documents, un certificat de scolarité porteur d'une photographie certifié par le chef d'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • Document prouvant la qualité de représentant : <ul style="list-style-type: none"> - Document émanant de l'ASE certifiant la prise en charge du jeune, ou l'autorisation de l'ASE par un juge à accomplir des démarches pour le jeune, ou document prouvant la désignation d'un administrateur ad hoc par le parquet ; - Déclaration établie et signée par deux témoins émanant de la structure d'accueil que le mineur est sans représentant légal et peut recevoir les sommes directement. 	<p>attestation de demande d'asile, document attestant du statut de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, si possible accompagné d'un autre justificatif d'identité.</p>
---------------------------	--	--

D'autres cas particuliers sont détaillés dans l'[arrêté du 5 mai 2021 portant nomenclature des pièces justificatives des dépenses de l'Etat](#).



Allocation des PFMP pour les lycéens professionnels

Calendrier de lancement 2026 - 2027

Sous réserve de la publication du décret et de l'arrêté relatifs au versement d'une allocation en faveur des lycéens de la voie professionnelle dans le cadre de la valorisation des périodes de formation en milieu professionnel, les PFMP des lycéens professionnels éligibles à l'allocation sont celles réalisées à compter de la rentrée 2025.

Les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2023 seront éligibles à l'allocation pour laquelle les premiers versements interviendront fin janvier 2026.

JUIN 2026 – SEPTEMBRE 2026	Phase d'inscription des élèves et de recueil des pièces justificatives et des RIB des bénéficiaires
OCTOBRE 2026 – NOVEMBRE 2026	Ouverture de l'application dédiée « APLyPro » Initialisation des dossiers Elèves et édition des décisions d'attribution annuelles
A PARTIR DE NOVEMBRE 2026	A partir des PFMP réalisées et attestées, édition des états liquidatifs tout au long de l'année
JANVIER 2026	Premiers versements de l'allocation Concerneront les PFMP réalisées à partir de la rentrée scolaire 2025